

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_541

**OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 RUE MÈRE TÉRÉSA
69700 GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 20 00042 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la dénomination de la voie traversant les parcelles AK 361 et AK 362 par délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles et maisons situés sur la parcelles AK 361 et AK 362 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes sur la rue Mère Térésa :

N° immeuble	Références cadastrales
2	Parcelle n°AK 361
4	Parcelle n°AK 361
6	Parcelle n°AK 361
8	Parcelle n°AK 361

1	Parcelle n°AK 362
3	Parcelle n°AK 362
5	Parcelle n°AK 362
7	Parcelle n°AK 362
9	Parcelle n°AK 362

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 septembre 2024,
Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023
Affichage liste délibérations : 27/06/2023
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihla LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_1

DÉNOMINATION DE VOIRIES ET D'UNE FUTURE ALLÉE PIÉTONNE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Depuis 2020, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche volontariste visant à ce que les femmes soient davantage représentées et visibles dans l'espace public. Les noms des rues, avenues et boulevards, revêtent à ce titre un caractère symbolique important et jouent un rôle non négligeable dans la formation des représentations collectives. À ce jour, moins de 10 % des voies de communication portent le nom de femmes (parfois associées à des hommes), contre plus de 30 % pour des noms d'hommes, le reste étant composé de noms de lieux ou d'objets.

En 2021, la commune de Givors avait fait le choix de renommer l'avenue Vladimir Lénine en avenue Gisèle Halimi.

En 2022, le conseil municipal avait choisi de nommer « rue Françoise Volta » une rue créée en 2015 et restée jusqu'alors sans dénomination. Plus récemment, début 2023, en cœur d'îlot des rues République, Salengro et Françoise Volta, deux nouvelles dénominations sont intervenues avec l'allée Andrée Évin la rue et l'impasse des 3 abeilles.

1- Dénomination d'une nouvelle voie : allée Anna Politkovskaïa

Il est proposé de nommer une nouvelle allée piétonne, dont la création est prévue dans l'opération menée par Nexity. Cette venelle, qui reliera la rue Jean Ligonnet à la rue Bonnefond, cheminera le long des futurs immeubles collectifs. Il est proposé de choisir la dénomination suivante : allée Anna Politkovskaïa.

Anna Politkovskaïa est une journaliste russe, née le 30 août 1958, célèbre pour son engagement en faveur des droits humains, opposée à la politique du président russe, Vladimir Poutine.

Plusieurs fois primée pour ses enquêtes journalistiques, elle a sans relâche dénoncé les atteintes aux droits humains, par exemple en Tchétchénie, ainsi que la corruption et les dérives du pouvoir russe.

Assassinée le 7 octobre 2006, jour de l'anniversaire de Vladimir Poutine, son corps est retrouvé dans la cage d'escalier de son immeuble. Selon l'association Reporters sans frontières, Anna Politkovskaïa a été la 21^{ème} journaliste assassinée depuis l'élection de Vladimir Poutine.

En 2004, Anna Politkovskaïa écrivait, dans son livre *La Russie de Poutine* : « Il m'est impossible d'accepter que l'hiver politique s'attarde de nouveau en Russie pour plusieurs décennies. Je voudrais vivre encore un peu. Je désire vivement que nos enfants soient libres. Et que naissent nos petits-enfants libres eux aussi. Par conséquent, je désire vivement que le dégel arrive au plus vite. Mais nous seuls, et personne d'autre, pouvons faire monter la température de l'hiver russe au-dessus de zéro. Attendre que le dégel vienne du Kremlin, comme cela s'est produit sous Gorbatchev, est aujourd'hui stupide et irréaliste. »

Près de 20 ans plus tard, dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine, la ville de Givors souhaite nommer une allée « Anne Politkovskaïa » afin d'appeler la Russie au respect des libertés publiques, des droits humains, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Mère Teresa

Il est également nécessaire de nommer au sein de la même opération de Nexity, une voie carrossable, reliant la rue Bonnefond au nord à la rue de la Fraternité au sud. Il est proposé de la nommer : rue Mère Teresa.

Religieuse catholique d'origine albanaise et de nationalité indienne, Mère Teresa est particulièrement connue pour ses actions de solidarité et ses appels à l'entraide à travers le monde. Née en 1910 et décédée en 1997, elle a œuvré tout au long de sa vie pour aider son prochain. Elle a consacré sa vie aux pauvres, aux malades, aux laissés pour compte.

Elle crée de nombreuses structures et initie de nombreuses missions pour développer des actions concrètes de solidarité : mouvoir de Kalighat pour offrir un lieu digne aux derniers jours des plus démunis, orphelinat à Nirmala Shishu Bavan, soins aux lépreux, soupe populaire. Ses actions de solidarité se développent dans tous les pays du monde, dans les pays en développement comme dans les pays développés.

Les actions menées tout au long de sa vie lui vaudront de recevoir le prix Nobel de la Paix en 1979.

La ville de Givors souhaite donner à une rue givordine le nom de « Mère Teresa » afin de rendre hommage à son œuvre en faveur des plus démunis, sans distinction culturelle ou religieuse.

3- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Suzanne Clopin

Enfin, il est également nécessaire de nommer une voie carrossable existante créée en 2018 et restée jusqu'alors sans dénomination. Elle relie la rue des Tuileries au sud à la rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud au nord. Il est proposé de la nommer : rue Suzanne Clopin.

Suzanne Clopin a contribué à la vivacité de la résistance givordine en animant avec son mari, Jean-Pierre Clopin, le mouvement de résistance Combat.

Ce mouvement, initialement mené par le père de Suzanne Clopin, le commandant Manhaudier, regroupait un grand nombre de résistantes et de résistants de communes du sud du Lyon.

Au départ de son père pour l'Isère, où il créa le maquis du Grésivaudan, Suzanne Clopin et son époux, Jean-Pierre Clopin, reprirent le flambeau pour animer le mouvement Combat, depuis leur appartement situé au-dessus de l'actuelle pharmacie de l'Hôtel de Ville, qui était alors un café.

Dans cet appartement, ils s'entraînaient et entraînaient au maniement des armes et organisaient des réunions clandestines.

Mère d'une fille, Danielle, en 1944, Suzanne Clopin mobilisait toutes les ressources à sa disposition pour mener des actions clandestines. Le berceau de sa fille permettait par exemple de transporter en toute discrétion des armes ou des tracts !

En hommage au rôle important joué par Suzanne Clopin, née Manhaudier, dans la résistance givordine, la ville de Givors souhaite donner son nom à une rue.

Les plans de situation de ces trois voies de communication sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER les dénominations proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

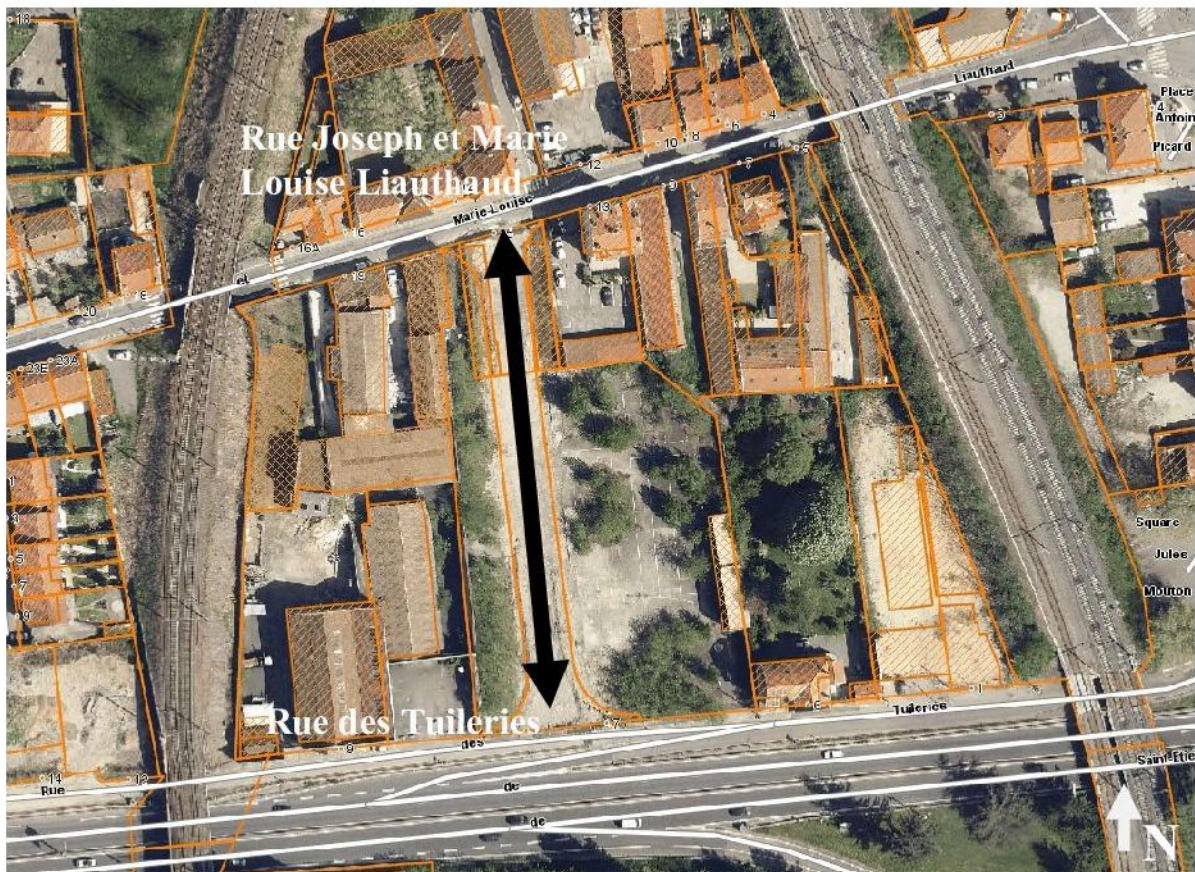
Solange FORNENGO

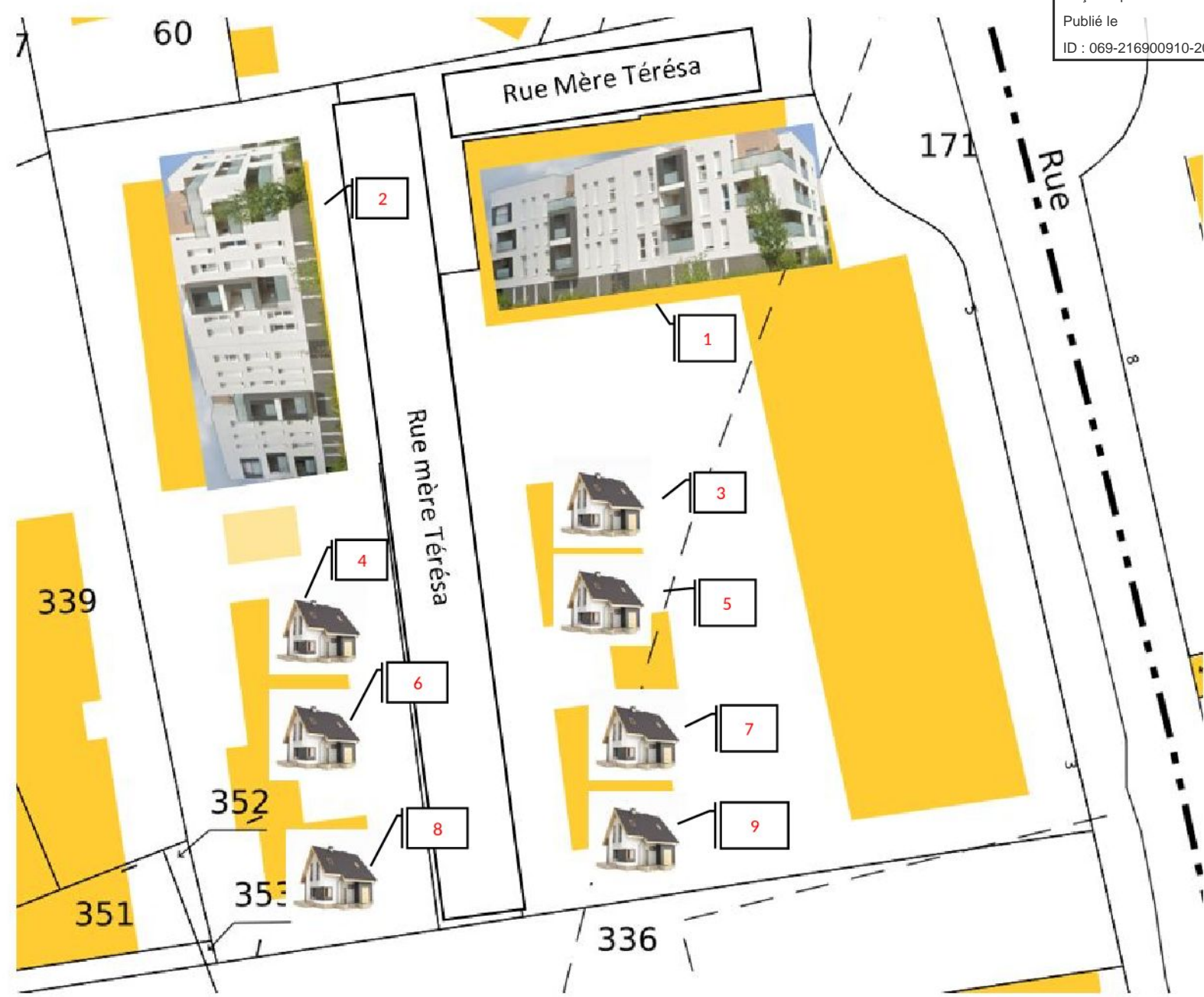
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





Plans de situation de la voie existante à dénommer entre la rue des Tuileries et la rue Joseph et Marie Louise Liauthaud





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240925-AR2024_541-AR